

## COMITE SYNDICAL DU 3 NOVEMBRE 2020 VOTE PAR CORRESPONDANCE

Secrétaire de séance : Pascal MARIE

Date de limite de réception des votes : jeudi 19 novembre 2020 (cachet de la poste faisant foi)

Date d'ouverture des enveloppes : mercredi 25 novembre 2020 à la Maison du Parc – Saint Côme du Mont (commune de Carentan-les-Marais)

### DELIBERATION

**CS 2020/60 Fonction publique - Personnel contractuel – Autres actes relatif au personnel contractuel de toutes les autres collectivités - Création d'un poste permanent à temps complet de directeur sur le grade d'attaché hors-classe à compter du 20 décembre 2020**

Les membres du Comité syndical ont été informés de la date de la réunion par courrier en date du 21 octobre 2020, avec une précision sur le projet de Loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019, mentionnant que les convocations et les dossiers de séance seront par défaut envoyés par courriel et que l'envoi « papier » devient l'exception (article 9 de la loi), sauf si l'élu en fait la demande par écrit en précisant l'adresse à laquelle il souhaite recevoir les documents.

Les documents annexés à la convocation et l'ordre du jour ont été transmis par mail en date du 26 octobre ; la charte de déontologie et une note sur la loi sur l'engagement de proximité ont quant à elles été transmises en complément dans un second mail le 6 novembre.

Dans le cadre de la situation sanitaire actuelle et d'un re-confinement annoncé par le gouvernement le jeudi 29 novembre 2020, le Comité syndical programmé le 3 novembre 2020 n'a pu se tenir selon les modalités initialement prévues.

Le Président du Parc a par conséquent été contraint d'adapter l'organisation de ce Comité syndical dans l'attente de dispositions législatives et réglementaires exceptionnelles permettant la tenue des instances selon des modalités spécifiques.

Pour le bon fonctionnement politique et administratif du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, il était indispensable de se prononcer dans les plus brefs délais sur des sujets essentiels relevant des compétences du Comité syndical notamment en matière de finances et de ressources humaines, le dernier Comité syndical s'étant tenu le 4 février 2020.

Le Président du Parc propose que le Comité syndical se déroule selon une procédure adaptée à la situation, soit un vote par correspondance.



**MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN**  
UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

**ÉLUS AYANT RÉPONDU AU VOTE PAR CORRESPONDANCE**  
*avec voix délibérative*

Pour la Région

Jean-Manuel **COUSIN**, Hubert **DEJEAN DE LA BATIE**, Claudie **LAUNOY**, Hubert **LEFEVRE**, Pascal **MARIE**, Florence **MAZIER**, Nathalie **THIERRY**

Pour les conseillers départementaux

Christèle **CASTELEIN**, Gabriel **DAUBE**, Nicole **GODARD**, Marc **LEFEVRE**, Maryse **LE GOFF**, Françoise **LEROSSIGNOL**, Jean **MORIN**, Patrick **THOMINES**

Pour les Communautés de Communes

Jean-Claude **COLOMBEL** (CC de la Baie du Cotentin), Mireille **DUFOUR** (CC Isigny Omaha Intercom), Aurélie **GIGAN** (CC Coutances mer et Bocage), Jean-Pierre **GUEGAN** (Communauté d'Agglomération Saint-Lô), Anne **HEBERT** (CC Côte Ouest Centre Manche), Catherine **KERVADEC** (CC de la Baie du Cotentin), Jean-René **LECHATREUX** (Communauté d'Agglomération du Cotentin)

Pour les communes

Pierre **AUBRIL** (Sainte-Mère-Eglise), Christophe **FOSSEY** (Doville), Jean-Michel **GREEN** (Isigny-sur-Mer), Jean-Claude **HAIZE** (Carentan-les-Marais), Marie-Agnès **HEROUT** (Carentan-les-Marais), Yves **HUET** (Gonfreville), Jean-Marc **JOLY** (Hémevez), Samuel **HARDY** (La Meauffe), Joël **LERECULEY** (Gaignes-Mesnil Angot), Sylvain **LEREDDE** (Rampan), Jocelyne **LEVAVASSEUR** (Fresville), Aurélien **MARION** (Apeville), Stéphanie **MAUBE** (Lessay), Michel **MAUDUIT** (Isigny-sur-Mer), Marinette **MIGAULT** (Rauville-la-Place), Christopher **MOREAU** (Saint-Germain-du-Pert), Yann **MOUCHEL** (Varenguebec), Françoise **PHILIPPE** (Catteville), Jean-Marie **POULAIN** (Montsenelle), Florent **SILIERES** (Terre-et-Marais), Gérard **TAPIN** (Marchésieux), Valérie **TORTEL** (Gorges), Céline **VAQUEZ** (Le Désert), Gérard **VOIDYE** (Carentan-les-Marais)

**ÉLUS N'AYANT PAS RÉPONDU AU VOTE PAR CORRESPONDANCE**

Pour la Région

Caroline **AMIEL**, Robert **RETOUT**, Didier **VERGY**

Pour les conseils départementaux

Jacques **COQUELIN**, Patricia **GADY-DUQUESNE**

Pour les Communautés de Communes

Thierry **LAISNEY** (CC Côte Ouest Centre Manche),

Pour les communes

Simone **EURAS** (Neufmesnil), Laurent **HUET** (Saint-Sauveur-Villages), Dominique **JEANNE** (Néhou), Bertrand **LECONTE** (Sainte-Marie-du-Mont), Jean-Pierre **LHONNEUR** (Carentan-les-Marais), Olivier **MADELAINE** (Grandcamp-Maisy)

Pour les membres associés

Les membres associés ont également reçu les documents par courriel en date du 26 octobre mais n'ont pas de pouvoir de vote.

**Étaient présents à l'ouverture des enveloppes**

Pascal **MARIE** (secrétaire de séance), Audrey **LECOEUR** et Agnès **ORANGE** (Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin)

**46 membres ont participé au vote sur 58**  
**Soit un quorum de 46 votants.**

Le compte rendu du Comité syndical du 4 février 2020 est approuvé à : 42 voix pour / 0 contre / 3 abstentions / 1 n'a pas pris part au vote.

Le procès-verbal d'installation des instances suite à l'Assemblée générale du 10 octobre 2020 est approuvé à 45 voix pour / 0 contre / 0 abstention / 1 n'a pas pris part au vote.



**MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN**  
UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

**CS 2020/60 Fonction publique - Personnel contractuel – Autres actes relatif au personnel contractuel de toutes les autres collectivités - Création d'un poste permanent à temps complet de directeur sur le grade d'attaché hors-classe à compter du 20 décembre 2020**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912, en date du 29 décembre 2015, portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Comité syndical CS 2019/69 du 18 décembre 2019 portant création d'un poste permanent à temps complet de Directeur sur le grade d'Attaché territorial hors-classe à compter du 19 décembre 2019, en vue d'un recrutement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et pour une durée de 1 an,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un poste permanent à temps complet de Directeur sur le grade d'Attaché territorial Hors-classe, en vertu d'un contrat à durée déterminé à temps complet sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. L'agent contractuel sera rémunéré, en référence au grade d'attaché hors classe, 3<sup>ème</sup> chevron HEA IM 972 et le régime indemnitaire y afférent, pour permettre à la Directrice en poste d'assurer la continuité des travaux de restructuration engagés et de mener à terme les missions qui lui ont été attribuées lors de sa nomination au sein de la structure le 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant que l'agent en poste donne entière satisfaction dans l'exercice de ses missions,

Considérant que la nature des fonctions justifie le recrutement d'un agent contractuel, et alors qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984 précitée lors de la vacance du poste de Directeur.

Le président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Étant donné que la Directrice en poste donne entière satisfaction dans l'exercice de ses missions, il est indispensable, afin d'assurer la continuité des travaux de restructuration engagés et de mener à terme les missions qui lui ont été attribuées lors de sa nomination au sein de la structure le 1<sup>er</sup> janvier 2020, de prolonger son contrat au sein de la structure établi sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, soit pour une durée totale ne pouvant excéder 6 ans.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :**

**CRÉE** un poste permanent à temps complet de Directeur sur le grade d'Attaché Hors-classe territorial à compter du 20 décembre 2020 en vertu d'un contrat à durée déterminé à temps complet sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. L'agent contractuel sera rémunéré, en référence au grade d'attaché hors classe, 3<sup>ème</sup> chevron HEA IM 972 et au régime indemnitaire y afférent.



**MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN**  
**UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION**

**ADOPTE** les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

**INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi au budget.

**ADOPTÉ à : 44 voix pour / 0 voix contre / 2 abstentions / 0 n'a pas pris part au vote**

*Fait à Saint-Côme-du-Mont (commune de Carentan-les-Marais),  
le 26 novembre 2020*

*Transmis en Préfecture, le 26 novembre 2020*

*Pour extrait certifié conforme  
Jean MORIN  
Président du Parc naturel régional  
des Marais du Cotentin et du Bessin*

PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS  
DU COTENTIN ET DU BESSIN  
3 Village Ports d'Ouve - BP 1177  
Saint-Côme-du-Mont  
50500 CARENTAN-LES-MARAIS  
Tél. 02 33 71 61 90 - info@parc-cotentin-bessin.fr